



# AEBE

Association Equestre Des Bons Enfants

78580 Les-Alluets-Le-Roi

Tél. : 01 39 75 44 15



## RÈGLEMENT INTERIEUR GENERAL DE L'ASSOCIATION 2012 1/2

### **COTISATION ANNUELLE POUR TOUT CAVALIER**

De janvier à décembre **210€**.

Aucun cavalier ne peut monter les chevaux de l'association ou de propriétaires sans avoir payé sa cotisation ou payer le prix du cours sans cotisation.

### **ASSURANCE**

Tout cavalier doit être assuré à la FFE. Vous devez donner une photocopie de votre assurance au secrétariat de l'association.

Moins de 18 ans	25€
Plus de 18 ans	36€
Licence compétition Amateurs	80€
Licence compétition Pro	320€

### **MINIMUM D'EQUITATION A L'AEBE**

1 heure par semaine à **37€** l'heure en groupe.

### **FORFAIT 2H/S**

**263€**, 2 h/semaine, reprises facultatives.

### **FORFAIT 3H/S**

**340€** 3 h/semaine, reprises facultatives.

### **LEÇONS PARTICULIERES**

**60€** par heure.

**40€** par 1/2 heure

### **STAGE**

La 1/2 journée avec hippologie (3h) **80€**.

### **CONCOURS DE DRESSAGE, CHALLENGE, ENTRAINEMENT OU OFFICIEL**

Engagement à payer même si désistement :

≈ **20€** (suivant concours).

Plus pour L'AEBE :

- **70€** pour la location du cheval (si besoin est)

- **100€** pour le transport du cheval + frais km pour plus de 20 km.

### **TENU DU CAVALIER**

Interdiction de fumer dans les écuries et à cheval. Le port de la bombe est obligatoire pour les cavaliers de l'association, ainsi que les bottes ou boots (pas de tennis, ni de chaussures sans talons).

### **MATERIEL**

L'AEBE précise qu'aucune assurance ne couvre la sellerie, et qu'il incombe à chacun d'assurer son matériel. Le matériel cassé doit être réparé ou remplacé. Les propriétaires dont les chevaux auront cassé le matériel de l'AEBE (glace, barre d'obstacle, partie de lisse ou de parre botte) seront dans l'obligation de réparer ou remplacer le dit matériel (même si le cheval est sorti par un tiers à la demande du propriétaire).

### **PARKING**

Les véhicules ne doivent pas stationner dans la cour de la ferme, mais sur le trottoir attenant à l'entrée.

### **SECURITE**

Les chiens doivent être tenus en laisse à l'intérieur de la ferme.

Il est formellement interdit de prendre une reprise en cours (en particulier le week-end); Le cavalier en retard, attendra la fin du cours pour monter seul (sauf raison valable) avec l'autorisation du moniteur. Si tous les cavaliers sont en retard, la reprise durera le temps qu'il reste pour terminer l'heure.

Après avoir monté les chevaux, penser à les faire marcher à pieds au moins un tour de manège, cela peut être une façon de les remercier de leur travail.

De temps en temps, les mettre en liberté surveillée (un par un) après les cours, si le manège n'est pas utilisé par un autre cavalier.

### **DIVERS**

Si les chevaux sont attachés dans l'allée, penser à ramasser les crottins qu'ils ont pu y faire. Ranger le matériel, et les barres d'obstacles après usage, il n'y a pas de personnel rémunéré à l'AEBE pour le faire.

### **COURS SANS COTISATION ANNUELLE**

Particulier : **68€** pour une heure par cavalier.

Groupe : **48€** pour une heure par cavalier..



# AEBE

Association Equestre Des Bons Enfants

78580 Les-Alluets-Le-Roi

Tél. : 01 39 75 44 15



## RÈGLEMENT INTERIEUR GENERAL DE L'ASSOCIATION 2012 2/2

### MODE DE PAIEMENT

La cotisation annuelle ainsi que tous les forfaits doivent être réglés par chèque avant le 3 janvier 2012. Vous pouvez établir au maximum 11 chèques pour l'année, un chèque par mois sera alors déposer en banque. Seuls les cavaliers ayant une pension complète devront donner 3 mois d'avance.

### MINIMUM D'EQUITATION

Les cours doivent être décommandés au minimum 24 heures à l'avance pour pouvoir les rattraper. Ils pourront l'être soit en groupe s'il reste de la place soit seul si le niveau du cavalier le permet (selon avis de la présidente F. Blond Delville).

Dans tous les cas :

1/ Les cours décommandés doivent être rattrapés dans le mois qui suit l'annulation du cours.

2/ Le cavalier doit être à jour de sa cotisation annuelle devant être réglée avant le 3 janvier de chaque nouvelle année. Ainsi, un cavalier décidant de ne plus monter au début de l'année suivante (nouvelle année), ne pourra pas rattraper un cours annulé tant que celui-ci n'est pas à jour de sa nouvelle cotisation annuelle.

### CAS ANNEXES

Si un cavalier membre de l'AEBE monte un cheval de propriétaire à la demande de ce dernier pendant un cours de groupe, le cavalier devra payer à AEBE la somme de

37€ si le cavalier est membre de l'AEBE

48€ si le cavalier n'est pas membre de l'AEBE

### IMPORTANT

L'AEBE ne fait pas de gardiennage d'animaux. Tout propriétaire doit s'occuper de son cheval. Dans le cas contraire, une lettre recommandée lui sera envoyée, le priant d'enlever (dans un délai de 30 jours) son cheval des locaux de l'association.

Note : ces prix pourront être modifiés suivant l'augmentation de la paille en cours d'année.

Les nouveaux prix seront en vigueur dès Avril 2011.

**Soyez coopératifs en apportant votre aide, et votre soutien à l'association.**